BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 26 avril 2019	***N° 2019-218***

Convocation du 19 avril 2019
Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15

M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 26 avril 2019**	***Délibération***
	Direction générale RH et administration générale **Service prévention, social et qualité de vie au travail**	***N° 2019-218***

Résiliation des conventions d'utilisation des plans d'eau par l'association BMSL (Bordeaux Métropole sports et loisirs) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 31 août 2018, les membres du comité de sélection ont fait le choix de retenir l'association UBM (Union Bordeaux Métropole) dans le cadre de l'appel à projets visant à ne retenir qu'un partenaire dans l'offre de prestations culturelles, de loisirs et de sports, pour les agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a acté ce choix par délibération du 8 novembre 2018.

Des rencontres et des courriers ont donc été engagés par l'administration avec l'association BMSL (Bordeaux Métropole sports et loisirs) quant à l'organisation des fins de mises à disposition de moyens matériels, mobiliers ou immobiliers, à la date du 31 décembre 2018, date de fin de l'actuelle convention annuelle qui précisait, outre le montant de la subvention annuelle, et les modalités de son versement, les biens mis à disposition portant sur le mobilier de bureau, le matériel informatique, les véhicules du parc auto, et les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'activité tennis et aux activités administratives de l'association.

Des conventions de mise à disposition de plans d'eau avaient par ailleurs été distinctement et antérieurement établies entre La Cub et BMSL pour l'exercice de l'activité de pêche.

La section pêche de l'association BMSL a fait connaitre le 14 janvier 2019 par courrier son intention de rejoindre l'association UBM pour poursuivre son activité.

Il convient donc de résilier les conventions de mise à disposition de plans d'eau, appelés bassins, ces dernières devenant sans objet entre l'association BMSL et Bordeaux Métropole.

Il est précisé cependant que l'activité pêche pourra donc se poursuivre dès lors que chaque commune concernée par un bassin (Blanquefort pour le bassin de Padouens, Mérignac pour le bassin de Beaudésert et Villenave d'Ornon pour le bassin de Leyran) émettra le souhait de voir maintenue une activité de pêche sur le plan d'eau de son territoire.

Une convention de superposition d'affectation avec Bordeaux Métropole sera établie qui permettra d'autoriser la section de l'association à y exercer cette activité.

Ces précisions ayant été apportées, il est proposé de résilier avec l'association BMSL :

- à la date du 1er juillet 2019 en application de l'article X de la convention reçue en préfecture le 30 janvier 1997 , la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Bassin de Beaudésert » situé à Mérignac.

- à la date du 1er juillet 2019 en application de l'article XI de la convention reçue en préfecture le 30 janvier 1997, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Bassin de Leyran » situé à Villenave d'Ornon.

- à la date du 1er juillet 2019 en application de son article XI , la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Zone d'emprunt de Padouens Nord » situé à Blanquefort .

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article 5217-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** le résultat de l'appel à projets par lequel Bordeaux Métropole confie l'offre de prestations culturelles, de sport et de loisirs à une seule association, UBM,

ENTENDU le rapport de présentation,

- **DECIDE**

Article 1 : de résilier à la date du 1er juillet 2019 en application de l'article X de la convention reçue en préfecture le 30 janvier 1997, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Bassin de Beaudésert » situé à Mérignac.

Article 2 : de résilier à la date du 1er juillet 2019 en application de l'article XI de la convention reçue en préfecture le 30 janvier 1997, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Bassin de Leyran » situé à Villenave d'Ornon.

Article 3 : de résilier à la date du 1er juillet 2019 en application de son article X, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Zone d'emprunt de Padouens Nord » situé à Blanquefort.

Article 4 : Le Président est habilité à signer tout acte d'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 AVRIL 2019** **PUBLIÉ LE :** **30 AVRIL 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON